



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Commission de statistique

### Quarante-neuvième session

6-9 mars 2018

Point 3 i) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises pour examen et décision :**  
**statistiques des pays dont l'économie repose**  
**sur les ressources naturelles**

## **Rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles**

### **Note du Secrétaire général**

Conformément à la décision 2017/228 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles, où est présenté le projet de manuel sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles, élaboré à la suite de consultations mondiales. La Commission est invitée à examiner le rapport et à adopter le manuel en question, intitulé « Handbook for compiling statistics for economies based on natural resources », afin qu'il serve de cadre international pour la production de statistiques relatives à l'activité minière et aux activités connexes.

---

\* E/CN.3/2018/1.



## **Rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles**

### **I. Introduction**

1. L'initiative que la Mongolie et l'Australie ont prise de créer le Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles a été approuvée par la Commission de statistique à sa quarante-troisième session, tenue à New York du 28 février au 2 mars 2012 (voir [E/2012/24](#), chap. I.B, décision [43/108](#)).

2. Le Groupe d'Oulan-Bator a pour principale mission d'élaborer des consignes méthodologiques et pratiques sur les mesures statistiques relatives aux pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles. Pour ce faire, il formule des recommandations et détermine quelles sont les pratiques exemplaires en ce qui concerne les concepts et les méthodes qui permettent de recenser les activités et les investissements dans le secteur extractif et d'évaluer précisément la contribution de ce secteur à l'économie, de même que les répercussions de l'activité minière sur d'autres secteurs sociaux et économiques, dans le cadre du Système de comptabilité nationale. Il cherche par ailleurs à collaborer avec des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles et à formuler des recommandations pratiques permettant de mesurer les incidences de l'extraction sur l'environnement et de faire en sorte que les données statistiques se rapportant à ces activités soient complètes, fiables, exactes, tenues à jour et comparables.

3. Le Groupe a présenté son dernier rapport à la Commission à sa quarante-huitième session, en mars 2017. À cette session, celle-ci : « a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles ; b) A souscrit au projet de plan de travail pour la mise au point du manuel sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles, qui prévoit notamment une consultation mondiale, et souligné que les activités prévues devraient être terminées pour sa quarante-neuvième session, de façon qu'elle puisse examiner le manuel puis l'approuver en 2018 ; c) S'est déclarée favorable à l'idée d'utiliser le projet de manuel pour produire des statistiques sur le secteur extractif et analyser les répercussions que celui-ci a sur l'économie, l'environnement et la société dans son ensemble, et a souligné qu'il importait que le texte soit traduit en plusieurs langues ; d) A considéré que le Groupe d'Oulan-Bator se serait acquitté de son mandat initial quand elle aurait approuvé le manuel, en 2018, sauf si une proposition concrète lui était faite d'élargir ce mandat, par exemple à d'autres types de ressources naturelles » (décision [48/116](#)).

### **II. Principaux résultats**

4. Le principal résultat des travaux du Groupe a été l'élaboration du Manuel, qui vise essentiellement à permettre aux organismes nationaux de statistique de produire un ensemble de statistiques qui serait utile aux décideurs.

5. Conformément à la décision [48/116](#) de la Commission (voir ci-dessus), le Groupe d'Oulan-Bator a mené une consultation mondiale entre août et octobre 2017. Au total, 25 organismes nationaux de statistique y ont pris part. Tous

les commentaires ont été pris en compte dans le projet de Manuel et le texte final mis à jour a été présenté à la Commission comme document de travail.

6. En se fondant sur des travaux menés par le Mexique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a mis au point un glossaire actualisé pour le Manuel.

7. Les organismes nationaux de statistique seront les principaux utilisateurs du Manuel, qui leur servira de guide pour produire un ensemble de statistiques portant sur l'activité minière et les activités connexes. Les décideurs et les chercheurs s'en serviront également pour approfondir leurs connaissances des données produites par les organismes nationaux de statistique. Ces données tenues à jour seront essentielles pour éclairer les décisions que les gouvernements, les entreprises et les communautés doivent prendre pour optimiser l'exploitation des ressources naturelles.

### **III. Activités futures**

8. Une fois approuvé par la Commission, le Manuel sera publié dans sa version finale sur le site Web du Groupe<sup>1</sup>.

9. Conformément à la décision 48/116, une fois que la Commission aura approuvé le Manuel, le Groupe d'Oulan-Bator considèrera qu'il a achevé ses travaux.

### **IV. Suite à donner par la Commission**

10. **La Commission de statistique est invitée à :**

- a) Approuver le Manuel ;**
- b) Remercier le Groupe d'Oulan-Bator pour son travail et le dissoudre.**

---

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse [http://web.nso.mn/ub\\_city\\_group/](http://web.nso.mn/ub_city_group/) (en anglais).